



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65649

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation en France des médecins ostéopathes. Alors que dans de nombreux pays européens l'ostéopathie est reconnue comme une pratique à part entière, la loi française la classe toujours hors la loi, exposant ceux qui la pratiquent à des poursuites judiciaires. Un groupe de travail sur les médecines non conventionnelles auquel ont participé les ostéopathes DOMROF (diplôme en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France) a été constitué sous l'autorité du professeur Nicolas en vue d'une éventuelle reconnaissance. Des conclusions ont été rendues il y a près d'un an, mais à ce jour la situation reste inchangée. Aussi, il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour que l'ostéopathie, dont la formation est particulièrement exigeante, obtienne une véritable reconnaissance professionnelle.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professeurs concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65649

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5140

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6228